MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023ARR113

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux sur la commune de Solignac, il y a lieu de règlementer la circulation,

ARRETE,

Article 1: En raison de travaux de coulage de chape liquide, l'entreprise « SARL APPLI-FLUIDE » est autorisée à occuper le domaine public « 38 route de Boissac » le mardi 12 décembre 2023.

<u>Article 2</u>: L'entreprise « SARL APPLI-FLUIDE » sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

<u>Article 3 :</u> Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- SDIS 87
- SAMU 87
- Direction de la propreté LIMOGES METROPOLE
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 7 décembre 2023 Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS

E de

